

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n°14 dans la colonie le décret du 24 juin 1933 modifiant le décret du 26 mai 1903 portant organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies

n°14

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 juin 1933

Numéro JO  
n° 440 du 31/07/1933

Date du numéro  
31 juillet 1933

## VISAS

Le Président de la République française, Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales

**Vu** le décret du 26 mai 1903 portant organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies, modifié par le décret du 1 février 1909

**Vu** le décret du 26 juin 192 portant réorganisation des troupes coloniales

**Vu** le décret du 11 juin 1901, portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales

**Vu** le décret du 9 novembre 1901 réglant les relations des gouverneurs des colonies avec les commandants supérieurs des troupes aux colonies

**Vu** le décret du 31 octobre 1902 portant réorganisation des conseils de défense aux colonies

**Vu** le décret du 9 décembre 1915 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au commandant des troupes et au sous-intendant militaire de Djibouti; et sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la guerre, et du Ministre des colonies,

## TEXTE INTÉGRAL

Apt. 1° Les modifications ci-après sont apportées aux deux premiers articles du décret du 26 mai 1903, modifié le 17 février 1909, portant organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies : A l'article 1° : au lieu de : « six groupes » mettre : « sept groupes ». A l'article 2, ajouter : « 7° Groupe Côte française des Somalis »

### Art. 2

Toutes les dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret du 9 décembre 1915, sont et demeurent abrogées. Apt 2 = Le Président du Conseil, Ministre de la guerre, et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui portera effet à compter du 1° janvier 1934.

---

albert lebrunpar le president de la republiquele president du conseilministre de la guerreedouard daladierle ministre  
des coloniealbert des sarraut